

**Direction départementale  
des Finances publiques d'Eure-et-Loir**

**Service des Impôts des Particuliers de DREUX**

1 bis rue des Granges  
28100 DREUX

Mél : [sip.dreux@dgfiip.finances.gouv.fr](mailto:sip.dreux@dgfiip.finances.gouv.fr)

Objet : Délégation de signature du responsable du SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP) DE DREUX

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DREUX.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe ROGER, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de DREUX, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 7 500 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 15 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 € en matière de contentieux fiscal d'assiette et dans la limite de 5 000€ en matière de gracieux fiscal aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

|                    |
|--------------------|
| BONHAURE Véronique |
| SEDJAI Nathalie    |

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

|                              |                    |
|------------------------------|--------------------|
| BIARD Christine              | ERRAGNE Christelle |
| CHABAUD Nadia                | LEHUT Valérie      |
| CHIFFOLEAU-MARAIS Pascale    | PETIT Carole       |
| DÉ OLIVEIRA DA SILVA Barbara | PEPIN Katia        |

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade      | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| JACQUET Lucie            | Contrôleur | 500                             | 6 mois                                | 5 000   |
| BLANDIN Katia            | Agent      | 200                             | 6 mois                                | 2 000   |
| CATOIS Jessica           | Agent      | 200                             | 6 mois                                | 2 000   |
| HERBIN Joëlle            | Agent      | 200                             | 6 mois                                | 2 000   |
| LEFEUVRE Marina          | Agent      | 200                             | 6 mois                                | 2 000   |
| MOUTON Erena             | Agent      | 200                             | 6 mois                                | 2 000   |
| MARTINEZ-KOEGEL Chantal  | Agent      | 200                             | 6 mois                                | 2 000   |

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade      | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| DECHAMPS Anne-Marie      | Contrôleur | 10 000                             | 5 000                           | 6 mois                                | 5 000   |
| YAGUIYAN Fabienne        | Contrôleur | 10 000                             | 5 000                           | 6 mois                                | 5 000   |
| MANSOURI Jaouad          | Agent      | 2 000                              | 2 000                           | 6 mois                                | 2 000   |
| PICOUT Stéphane          | Agent      | 2 000                              | 2 000                           | 6 mois                                | 2 000   |

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure-et-Loir.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Dreux, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le comptable,  
Responsable de service des impôts des particuliers,

Signature

Marie-Christine JAOUËN  
Inspectrice Principale

